



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2026/035
du jeudi 12 février 2026
Portant numérotation des parcelles cadastrées AH 990-991-992
situées 63-65 rue de la Haute Montagne**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation tacite à la déclaration préalable n° DP 091 521 25 00173 déposée par le Cabinet JOUENNE, géomètre, représenté par M. Frédéric JOUENNE, en date du 21 septembre 2023, pour un projet de division foncière dont un lot à bâtir,

VU la demande du Cabinet JOUENNE reçue en date du 17 novembre 2025, pour l'obtention de numéros de voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer trois numérotations correspondant à l'accès aux propriétés,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AH 275-650 :

- 63-65 de la Haute Montagne

Situation nouvelle :

Parcelle AH 650-992 :

- 63 rue de la Haute Montagne

Parcelle AH 990 :

- 65 rue de la Haute Montagne

Parcelle AH 991 :

- 67 rue de la Haute Montagne

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 février 2026.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture le :

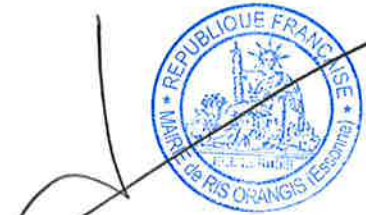
Publié le : **17 FEV. 2026**

Notifié le : **17 FEV. 2026**

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

